

CHAMPIONNAT NATIONAL FCD de BADMINTON

N° 0515/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Jean-François FERTINEL, CTSN Badminton - ☎ : 06.13.94.28.86 - ✉ : ctsn.bad.fcd@gmail.com

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT TECHNIQUE

Document abrogé : Règlement technique du championnat national de Badminton diffusé sous le n° 0514/FCD/Activités/Sports du 09 septembre 2024

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Modèle Règlement complémentaire de la compétition
- Annexe 2 : Tenue vestimentaire durant la compétition
- Annexe 3 : Exemple formulaire d'inscription
- Annexe 4 : Formulaire de réclamation
- Annexe 5 : Cahier des charges du championnat
- Annexe 6 : Informations complémentaires

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise chaque année son championnat national de badminton ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions définies ci-après et conformément au Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération française de badminton (FFBaD) disponible sur le site de la FFBaD (Médiathèque/Guide du badminton).

L'inscription du tournoi (POONA) au calendrier officiel de la FFBaD est faite par le CTSN après désignation du **GEO** (GEstion et Organisateur de compétition) par la ligue organisatrice et après la validation du règlement complémentaire (RC) par les juges-arbitres (JA) en liaison avec le CTSN.

Cette inscription doit être faite **au minimum 6 mois** avant la date du championnat.

Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

Une note d'organisation annuelle complète le présent règlement.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.86 - PNIA : 861.947.34.86 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Le championnat de badminton de la FCD est ouvert à tous les clubs de la FCD et à tous les adhérents titulaires de la licence FCD pour la saison en cours.

L'existence ou la création d'une section "Badminton" au sein d'un club de la FCD n'est pas obligatoire pour y participer.

La détention de la licence de la FFBaD n'est pas obligatoire.

2.2. Participation des joueurs

Le championnat est ouvert aux joueuses et aux joueurs seniors ou autorisés : cadets, juniors et vétérans. L'inscription des participants est faite par un des responsables du club (président, trésorier, secrétaire, etc.).

2.2.1. Pour participer, les joueurs doivent impérativement :

- être titulaires de la licence de la FCD au titre de la saison en cours ;
- être titulaires de la licence FFBaD uniquement pour les compétiteurs inscrits avec un classement fédéral.

Ces documents sont présentés à toute personne habilitée à les contrôler.

Tout joueur, non porteur de sa licence FCD lors du championnat, est **immédiatement** éliminé de celui-ci.

Conformément aux statuts de la FCD, tous les adhérents peuvent prendre part à la compétition sans restriction d'appartenance à la communauté Défense.

2.2.2. Pour être qualifiés :

- les joueurs doivent impérativement avoir participé à un championnat de ligue, si celui-ci existe. Ce championnat, dans la mesure du possible, doit reprendre les mêmes séries que le championnat national ;
- les ligues ayant peu de joueurs peuvent éventuellement se regrouper pour l'organisation de ce championnat ligue. Dans ce cas, la ligue organisatrice établit un classement global de la compétition pour décerner le titre de champion. Ensuite, chaque ligue établit un classement individuel qui sert pour la sélection nationale.

TRÈS IMPORTANT

2.2.3. **Le président d'une ligue peut soumettre une demande exceptionnelle de participation**, avec avis du CTSN, auprès de la commission sportive fédérale, pour les joueurs émettant le souhait de participer au championnat national alors que leur ligue de rattachement n'organise pas de sélection régionale.

2.2.4. **Les champions et championnes FCD en titre ne pouvant pas participer aux sélections régionales pour raison de service** peuvent, après présentation d'un justificatif d'absence de participation à la sélection régionale organisée par la ligue dont relève leur club d'adhésion, être placés sur liste d'attente. Ils sont autorisés à défendre leur titre uniquement si le quota de participant (14) de la liste principale de leur ligue n'est pas atteint.

2.3. Mode de qualification des joueurs

2.3.1. Sélection régionale de ligue

Chaque ligue doit organiser sa phase de sélection régionale qualificative.

Après la parution des notes d'organisation des ligues pour ces championnats régionaux, à partir de septembre de la saison en cours, les inscriptions peuvent se faire jusqu'à mi-novembre. Ainsi, les phases qualificatives peuvent commencer.

Les résultats des championnats régionaux sélectifs au championnat national FCD sont à envoyer au CTSN et au bureau Sport/Formation avec les noms et catégories des sélectionnés.

2.3.2. Calendrier

Les sélections de ligue doivent **impérativement être terminées pour mi-avril de la saison en cours.**

Pour la phase finale, les inscriptions sur SYGEMA doivent être closes pour fin avril de la saison en cours.

2.3.3. Quotas de qualification de joueurs par ligue

Le nombre maximal de participant (organisateurs et compétiteurs) autorisé à participer au championnat national FCD est fixé à 138.

Le quota par ligue est fixé à :

- 14 joueurs au maximum à répartir dans les 5 séries (Promotion, Honneur, Espoir, Élite et Vétéran) + 10 joueurs par ligue placés en liste d'attente.
- la ligue organisatrice peut inscrire en plus 12 joueurs faisant partie de l'organisation, sous réserve que ceux-ci ont participé à la sélection régionale.

Le niveau et nombre de joueurs étant différents d'une ligue à une autre, elles ont le choix de répartir le quota qui leur est attribué parmi les tableaux figurant dans le paragraphe ci-dessous.

2.3.4. Prise en compte du Classement Par Points Hebdomadaire (CPPH) pour les licenciés FFBaD

Le CPPH pris en compte pour les joueurs licenciés FFBaD, est celui publié le premier jeudi qui suit immédiatement le dernier championnat régional effectué.

2.3.5. Séries et conditions d'accès

2.3.5.1. Séries

- Promotion
- Espoir
- Honneur
- Élite
- Vétéran

2.3.5.2. Conditions d'accès et gestion des tableaux et séries :

L'inscription au championnat est faite en fonction des CPPH des joueurs. Les joueurs peuvent s'inscrire dans un tableau ou deux tableaux au maximum.

Un compétiteur qualifié dans un tableau lors de la phase de qualification régionale de ligue, doit impérativement être inscrit dans ce même tableau pour la phase finale nationale, plus un deuxième s'il le désire.

L'organisateur, en liaison avec le juge-arbitre principal et le CTSN, procède au découpage de ces tableaux afin d'avoir un minimum de poules uniques.

Le sur-classement d'un joueur ou d'une paire est autorisé sur volontariat de celui-ci. Aucun sur-classement imposé n'est autorisé.

Les vainqueurs des séries Promotion, Espoir et Honneur de l'année A-1 sont automatiquement reversés dans la série supérieure de l'année de compétition.

Exemple : Le vainqueur Promotion A-1 jouera en Espoir l'année suivantes.

Séries et niveaux :

➤ Promotion :

- Joueurs / joueuses classés NC à P11.

➤ Espoir :

- Joueurs / joueuses classés P10/D9

➤ Honneur :

- Joueurs / joueuses classés D8/D7.

➤ Élite :

- Joueurs / joueuses classés R6/N2.

➤ Vétéran :

- Joueurs âgés d'au minimum 35 ans au 1^{er} janvier de l'année du championnat.
- Le découpage des tableaux Vétéran est laissé libre.

Exemple de constitution des tableaux :

Nombre de vétérans inscrits :	Ex. N°1	Ex. N°2	Ex. N°3
- 6 V1	- V1	- V1/V2	- V1
- 4 V2	- V2/V3	- V3/V4	- V2/V3
- 2 V3	- V4	- V5+	- V4/V5+
- 5 V4	- V5+		
- 6 V5			

Le classement n'étant pas pris en compte dans ces séries, les tableaux Vétérans ne sont donc pas accessibles aux joueurs licenciés à la FFBaD d'un classement supérieur à D7 aussi bien en simple qu'en double.

Afin de ne pas multiplier les tableaux en vétéran, les poules uniques de 3 ou 4 ne doivent pas être privilégiés (exemple : 3 inscrits en V5 et 4 inscrits en V6 doivent être fusionnés dans un tableau V5/V6).

2.3.6. Tableaux ouverts à la compétition

Les tableaux Simple, Double et Mixte sont ouverts pour toutes les séries.

En fonction des inscrits, l'organisateur est libre d'ouvrir ou non un tableau.

2.3.7. Nombre de tableaux autorisés par joueur :

SENIOR HOMME - 2 TABLEAUX	SENIOR DAME - 2 TABLEAUX	VÉTÉRAN DAME/HOMME - 2 TABLEAUX
SH/DH	SD/DD	DOUBLE/MX
SH/MX	SD/MX	MX/SIMPLE
MX/DH	MX/DD	DOUBLE/SIMPLE

2.3.8. Tableau âge Vétéran (âge au 31 décembre de l'année en cours)

V1	35 - 39 ans
V2	40 - 44 ans
V3	45 - 49 ans
V4	50 - 54 ans
V5 et plus	55 ans et +

Les tableaux Vétérans ne sont pas accessibles aux joueurs licenciés à la FFBaD d'un classement supérieur à D7 aussi bien en simple qu'en double.

- La constitution d'une paire venant de ligue différente est autorisée.
- La constitution d'une paire comprenant deux catégories d'âge différentes est inscrite dans la catégorie du plus « jeune » (ex : V2 + V3 ⇒ inscription en V2).
- Tout compétiteur dissimulant son affiliation à la FFBaD, se voit exclu de la compétition et tous ses résultats annulés.

2.3.9. Juge-arbitre, arbitres et GEO

La désignation du juge-arbitre principal est faite par le CTSN et celle du juge-arbitre adjoint par l'organisateur. Si celui-ci n'en trouve pas, il peut demander l'aide du CTSN pour en trouver un. Si le CTSN est lui-même juge-arbitre, il peut être désigné comme juge-arbitre adjoint.

Dans la mesure du possible, toutes les finales doivent être arbitrées. Les indemnités pour les officiels techniques sont les suivantes :

- JA et JA adjoint : 200 € par JA pour les deux jours de compétition. Si le CTSN fait office de JA adjoint, celui-ci ne perçoit pas les indemnités prévues.
- Arbitres : 50 € pour la journée des finales

Sont également remboursés les frais de transport selon les modalités suivantes :

- véhicule personnel : forfait kilométrique de 0,34 €/km (les péages ne sont pas remboursés).
L'indemnité kilométrique pour les arbitres ne peut être supérieure à 15 €, soit 50 km maximum aller/retour.
- voie ferrée : sur présentation du billet de train (juge-arbitre uniquement).
- voie aérienne : le billet d'avion est remboursé après accord du directeur général de la FCD. Dans le cas contraire, il est remboursé sur la base du prix du billet de train (juge-arbitre uniquement).

Le GEO (gestionnaire BADNET) doit obligatoirement être licencié FFBad, condition nécessaire pour pouvoir gérer la compétition sur BADNET.

Les repas, l'hébergement et les frais de déplacement des officiels techniques et des gérants du stand de cordage (2 maximum) sont à la charge de la ligue organisatrice.

2.3.10. *Équité des tableaux*

Afin de garantir un nombre minimum de match par joueur, l'organisateur privilégie des poules de 4.

Dans la mesure du possible, dans les poules de 3, il doit y avoir 2 sortants.

Il y a 2 sortants par poule dans tous les tableaux.

2.3.11. *Validation des tableaux et de l'échéancier*

Les inscriptions dans BADNET, les tableaux et l'échéancier sont à la charge de l'organisateur.

Ils doivent impérativement être validés par le juge-arbitre principal de la compétition.

2.4. Les conducteurs (éventuellement)

Le conducteur de transport collectif (autocar ou minibus 9 places, militaire ou civil) est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

Tout conducteur autre que celui cité supra s'acquitte des droits de participation fixés par la note d'organisation.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1. Le championnat national se dispute en deux phases

☞ *Une phase de qualification régionale*

Les championnats régionaux doivent reprendre, dans la mesure du possible, l'appellation du championnat national (Promotion, Espoir, Honneur, Élite et Vétérans).

Le nombre de joueurs participants à cette sélection est laissé à l'appréciation des ligues.

La sélection régionale se déroule sous la responsabilité des présidents de ligue assistés, pour la partie technique sportive, par le conseiller technique sportif régional (CTSR) pour le badminton s'ils en possèdent un.

Les phases qualificatives sont à la charge technique et financière des ligues.

Chaque ligue est chargée de la rédaction de la note d'organisation et de sa mise en ligne sur SYGEMA.

Dès parution de cette note d'organisation, à partir de septembre de la saison en cours, les clubs inscrivent les équipes et joueurs sur SYGEMA.

Dès la fin de la compétition de ligue, les résultats des championnats sont inscrits sur SYGEMA par les ligues et/ou leurs conseillers techniques sportifs régionaux pour le badminton, sans quoi l'inscription des joueurs qualifiés pour la phase nationale finale ne peut être prise en compte.

La participation à cette phase est OBLIGATOIRE, sauf dérogation soumise à la commission sportive fédérale (cf. § 2.2.3).

Les champions et championnes en titre peuvent être autorisés, sous certaines conditions, à défendre leur titre sans avoir participé à leur championnat de ligue (cf. § 2.2.4.).

☞ Une finale nationale

Organisée du vendredi soir au dimanche midi, la finale nationale du championnat regroupe les joueurs qualifiés lors des championnats de ligue.

La note d'organisation de la phase finale est élaborée par la ligue organisatrice et visée par le CTSN.

L'organisateur rédige un « Règlement complémentaire de la compétition » qui est joint à la note d'organisation (cf. annexe 1). Ce règlement doit impérativement être validé par les juges-arbitres de la compétition.

3.2. Déroulement et procédure standard d'inscription

3.2.1. Procédure d'inscription

- 1) Les CTSR envoient au CTSN la liste des compétiteurs (liste principale et liste d'attente) une semaine avant l'ouverture des inscriptions.
- 2) Le CTSN, en lien avec les CTSR, effectue une sélection définitive des participants.
- 3) Les CTSR envoient aux clubs concernés la liste des sélectionnés qui sont inscrits par leurs clubs FCD d'adhésion.
- 4) Les CTSR envoient également la feuille d'inscription aux organisateurs.
- 5) À la clôture des inscriptions, le CTSR inscrit les participants dans BADNET et créent leurs séries et tableaux. Si le CTSR n'est pas affilié à la FFBaD, le CTSN se charge de le faire.
- 6) Une semaine avant le début de la compétition, l'organisateur ou le CTSN, en accord avec le juge-arbitre rend les séries et les tableaux « publics », afin de permettre aux joueurs de vérifier qu'ils ont bien été mis dans les tableaux idoines.

3.2.2. Déroulement

Les horaires ci-dessous sont donnés à titre indicatif et peuvent être adaptés en fonction des inscriptions. Les compétiteurs qui commencent leur compétition le vendredi, doivent prendre leurs dispositions pour l'organisation de leur séjour.

Si l'organisateur estime que cette compétition peut être réalisée sur 2 jours (samedi/dimanche), il est libre de le faire. Il doit respecter le règlement général des compétitions (RGC) de la FFBaD (temps de repos de joueurs et nombre de match) et la condition que celle-ci soit terminée à 13h00 au plus tard, cérémonie comprise.

Exemple de planning sur 3 jours :

⇒ Vendredi :

- ✓ 13h00 - 20h00 : Accueil des joueurs
- ✓ 19h00 - 23h00 : Début compétition (phase de poules et phase finale)

⇒ Samedi :

- ✓ 08h00 - 19h00 : Suite compétition pour tous les tableaux
 - Matin et après-midi : Phase de poules
 - Fin d'après-midi : Phase finale jusqu'aux 1/2 (si possible)

⇒ Dimanche :

- ✓ 08h00 - 12h00 : Phase finale de tous les tableaux
- ✓ 12h00 : Cérémonie de remise des médailles + pot de clôture
- ✓ 13h00 : Fin de championnat

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Il est le coordinateur entre la FCD, FFBaD, les clubs participants et les ligues.

Il doit faire observer les règlements et veiller au bon déroulement technique des manifestations placées sous sa responsabilité. Il est chargé du contrôle des pièces officielles et doit interdire toute participation aux personnes ne présentant pas la totalité des documents exigés.

Il suit la procédure réglementaire de la FFBaD pour déclarer le championnat national FCD au calendrier officiel de la FFBaD.

Il est responsable, en liaison avec le club support, de l'organisation technique.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement technique.

Il doit valider le budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Il valide l'achat des volants.

Il désigne le juge-arbitre (JA) principal et les arbitres. Le JA principal ne doit pas appartenir à la ligue organisatrice. Les arbitres sont convoqués uniquement pour arbitrer les finales (recommandation de la fédération délégataire).

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation. Cette décision appartient au président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Badminton" sont les suivantes :

Jean-François FERTINEL

Tél. portable : 06.13.94.28.86 - Courriel : ctsn.bad.fcd@gmail.com

4.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

À ce titre, il doit mettre en place un stand de cordage et de vente de matériel de badminton. Il est également responsable de l'achat des volants. Cet achat doit être validé par le CTSN. La quantité maximum de volants est fixée à 100 tubes, soit 1.200 volants. Ceux-ci doivent être classés « Élite » par la FFBaD.

Il doit prévoir *a minima* une réunion préparatoire avec la participation du CTSN avant le mois de décembre précédant le championnat.

Il transmet les invitations officielles en liaison avec la commission sportive de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

4.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire de la FFBaD pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la FFBaD.

4.4. Note d'organisation de la phase finale

Le projet de note d'organisation est élaboré par la ligue, en liaison avec le CTSN.

Cette note d'organisation est validée par la commission sportive et est diffusée par les services de la FCD.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

5.1. À la suite des sélections régionales, les ligues ou les clubs inscrivent nominativement sur SYGEMA, les compétiteurs qualifiés et les accompagnateurs éventuels **avant le 1^{er} mai de la saison en cours**, terme de rigueur, après confirmation par les clubs de la présence de leurs compétiteurs sélectionnés.

5.2. Documents à présenter au début de l'épreuve - Contrôle

☞ Licence de la FCD établie au titre de la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre N au 31 août N+1,

La licence temporaire n'est pas autorisée.

Tout joueur dont la licence n'est pas en règle est exclu de la compétition.

Les documents peuvent être vérifiés par les personnes suivantes :

- le président de la FCD ou toute personne mandatée par lui,
- le président de la ligue organisatrice ou toute personne mandatée par lui.

5.3. Dispositions financières

- ☞ **Pour la phase régionale**, l'organisation sportive et financière est à la charge des ligues.
- ☞ **Pour la phase nationale**, les droits de participation des compétiteurs et accompagnateurs sont fixés par la note d'organisation.

ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES

6.1. Cérémonie de remise des récompenses

La cérémonie de remise des récompenses se déroule à l'issue du championnat.

Le lieu et l'horaire sont précisés dans la note d'organisation.

Il est rappelé que la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les compétiteurs doivent se présenter, si possible, dans la tenue de leur club et au complet. Le survêtement et des chaussures de sport sont de rigueur.

Sauf cas de force majeure (heure de départ de train, problème de santé, ...), toute absence non autorisée par le CTSN est considérée comme un abandon de titre et de récompense.

Toute personne étant absente non excusée lors des remises de récompenses et/ou ne participant pas à toute la manifestation, est déchue de son titre ou fait perdre celui de son partenaire de double et/ou de mixte.

6.2. Commande des médailles et des récompenses

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN. Au vu des inscriptions, le CTSN définit le nombre de médailles (or, argent, bronze) afin de récompenser les 3 premiers de chaque catégorie représentée.

La fourniture des coupes est à la charge de la ligue organisatrice de la phase finale nationale conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses sont adressées par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

ARTICLE 7 - DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

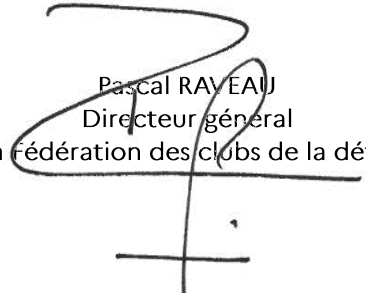
Le soutien sanitaire de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Cet appui sanitaire doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Le dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la ligue organisatrice de la manifestation (pompiers, SAMU, médecin, organisme agréé de la Sécurité civile, ...).

Pascal RAYEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) : in fine.

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Badminton"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Conseiller technique sportif national "Badminton"/FCD
- Directeur général/FCD
- Directeur technique Sport-Formation (DTSF)/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1

MODÈLE DE RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA COMPÉTITION

**Ce règlement doit être impérativement affiché dans la salle
au format papier ou au moyen d'un QR CODE**

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DU CHAMPIONNAT NATIONAL DE BADMINTON DE LA FCD

À (lieu de la compétition)

La compétition se déroule selon le règlement technique (RT) de la FCD et du règlement général des compétitions (RGC) de la FFBaD. Les éléments de ce règlement complètent les dispositions du RT et du RGC. Certains points peuvent éventuellement être complétés au vu des inscriptions.

Article 1 : Joueurs concernés

Le tournoi est ouvert aux joueurs Seniors ou autorisés (Minimes, Cadets, Juniors et Vétérans) licenciés auprès de la FCD, dans les séries de classement P12 à N2, ainsi qu'aux non-compétiteurs (NC), qui ne sont pas sous le coup d'une suspension ou d'un arrêt pour raison médicale.

Article 2 : Tableaux et mode de compétition

2.1 : Les tableaux proposés pour les seniors et les vétérans sont : simple, double et mixte.

2.2 : Chaque participant peut s'inscrire dans 1 ou 2 tableaux.

2.3 : Tous les tableaux se jouent en poules suivies, dans la mesure du possible, d'un tableau à élimination directe. En accord avec le juge-arbitre, si un tableau n'atteint pas le minimum de 3 joueurs ou paires, le comité d'organisation se réserve le droit de le supprimer ou de le fusionner avec le niveau de jeu immédiatement supérieur.

2.4 : Les tableaux sont réalisés sur la base de 5 niveaux de jeu :

Les vainqueurs et les finalistes des niveaux 1 à 3 de l'année A-1 sont automatiquement reversés dans le niveau supérieur.

- Niveau 1 : Promotion (uniquement NC à P10)
- Niveau 2 : Honneur (P11 à D9)
- Niveau 3 : Espoir 2 (D8 à D7)
- Niveau 4 : Élite (R6 à N2)
- Niveau 5 : Vétéran

2.5 : Les séries Vétérans ne sont pas accessibles aux joueurs licenciés FFBaD d'un niveau supérieur à D7.

Article 3 : Inscriptions

3.1 : Le nombre maximum de participants est fixé à 14 par ligue répartis dans les niveaux (+ 12 pour la ligue organisatrice).

3.2 : Si une ligue n'est pas en mesure de fournir 14 participants, son quota peut être réparti sur les autres ligues.

3.3 : **Date limite d'inscription :**

La date limite d'inscription est fixée au _____ minuit (date de réception).

La date du tirage au sort est fixée au _____.

- 3.4 : La date de prise en compte du classement par points hebdomadaire (CPPH) pour le tirage au sort est fixée au _____.
- 3.5 : Les droits d'engagement sont de _____ € pour toute la compétition.
- 3.6 : Les inscriptions sont effectuées en ligne sur **SYGEMA** de manière collective par les responsables des clubs.

Article 4: Forfaits

- 4.1 : Tout joueur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.
- 4.2 : Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.
- 4.3 : Tout forfait non justifié ne fait l'objet d'aucun remboursement de la part de la FCD.
- 4.4 : En cas de forfait, les frais d'inscription seront remboursés sous réserve de délivrance d'un justificatif en bonne et due forme.
- 4.5 : Le remplacement d'un joueur/joueuse dans une paire est autorisé. Il/elle pourra être remplacé par un joueur/joueuse de la même ligue ou d'une autre ligue.

Article 5 : Déroulement de la compétition

Le tournoi est géré à l'aide du logiciel « **BADNET** »

- 5.1 : Les matchs se déroulent en deux sets gagnants de 21 points.
- 5.2 : Tout volant touchant une structure du gymnase est compté faute au service et en jeu.
- 5.3 : Le juge-arbitre principal de la compétition est _____, assisté de Mr (Mme) _____.
- 5.4 : Pendant les phases de poule jusqu'aux demi-finales, tous les matchs sont majoritairement auto-arbitrés. Dans la mesure du possible, les finales doivent être arbitrés par des arbitres officiels FFBaD.
- 5.5 : Les volants sont à la charge de l'organisateur. Le volant officiel de la compétition est le _____.
- 5.6 : Le temps de prise de contact (échauffement) sur le terrain est de 3 minutes. Ce temps est décompté à partir du moment où le match concerné a été appelé par la table de marque. Il est aussi décompté du temps de repos. Le temps de repos entre 2 matchs ne peut être inférieur à 20 minutes. Toutefois, il peut être réduit avec l'accord express des intéressés.
- 5.7 : Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues en cas de forfait après la date du tirage au sort. Il doit prévenir les organisateurs de sa non-participation et adresse au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition, les pièces justificatives à la Fédération des clubs de la défense par tout moyen prouvant la date de réception.

**Votre participation au tournoi implique l'adhésion
au règlement technique et au présent règlement.**

ANNEXE 2

TENUE VESTIMENTAIRE DURANT LA COMPÉTITION

1. PRINCIPES

Les joueurs doivent obligatoirement porter une tenue de badminton correcte en compétition.

La couleur de cet habillement est libre, dans les limites définies à l'article 3 ci-après.

2. APPRÉCIATION

Dans l'application de la présente instruction, la décision du juge-arbitre est sans appel.

De façon générale, il appartient au juge-arbitre seul de décider si une tenue est correcte ou non. Il peut faire preuve de plus ou moins de rigueur dans son appréciation suivant le contexte de la compétition, ainsi par exemple selon la présence de spectateurs, d'officiels, de journalistes, de la télévision, etc. Il est du devoir du juge-arbitre et des joueurs d'éviter que la tenue négligée ou incorrecte de quelques joueurs dévalorise la compétition.

De façon générale, il appartient au juge-arbitre seul de décider si une tenue est correcte ou non.

3. COMPOSITION DE LA TENUE

La tenue se compose :

- Pour les joueurs : d'un short et d'un haut qui peut être un tee-shirt, un maillot, un polo, une chemisette avec ou sans col, avec ou sans manche. Dans la suite du texte, on utilise le terme « chemisette » pour désigner le haut de la tenue. La longueur tolérée pour le short est au-dessus du niveau du genou.
- Pour les joueuses : d'un short ou d'une jupe et une chemisette ou bien d'une robe. Dans la suite, on désigne le bas de la tenue par le mot « jupe ».

4. TENUE DE BADMINTON

On entend par « tenue de badminton » :

- une tenue de sport, à l'exclusion de tout vêtement qui soit spécifique à des sports autres que les sports de raquettes ;
- les maillots de bain, d'athlétisme, de basket, de rugby, les cuissards de cycliste, les collants de danse, les vêtements de sports nautiques sont interdits ;
- les bermudas et caleçons ne sont pas considérés comme étant des tenues de sport et sont donc interdits ;
- des vêtements de forme excentrique ou des vêtements portant des motifs qui, par leurs dimensions, leurs couleurs ou le sujet représenté, peuvent être une distraction ou une gêne, que ce soit pour l'adversaire, les spectateurs ou autres, peuvent être appréciés par le juge-arbitre comme n'étant pas corrects.

5. SURVÊTEMENT

Le port du pantalon de survêtement pendant les matches ne peut être autorisé par le juge-arbitre que dans des cas particuliers, à la demande motivée du joueur ou lorsque les conditions de température dans la salle le rendent nécessaire.

6. CONTRÔLE DES TENUES

Il appartient aux juges-arbitres, désignés pour la compétition concernée selon le règlement technique de la compétition, de veiller à l'application des présentes dispositions.

7. PORT DE LUNETTES DE PROTECTION

Le port de lunette de protection n'est pas obligatoire, mais fortement conseillé.

ANNEXE 3 **EXEMPLE FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Les clubs doivent faire parvenir leur feuille d'inscription au CTSR dès la fin de la phase d'inscription dans SYGEMA, ces derniers devant impérativement les vérifier et les envoyer aux organisateurs dès la fin des vérifications

Dates :	Inscription Championnat national de Badminton FCD	Lieu :
----------------	--	---------------



Club :	N° affiliation FCD :	Ligue :
Sigle club :		
Nom du responsable :		
Téléphone (portable de préférence) :		
Courriel :		

Noms et prénoms	M/F	N° licence FCD	N° licence FFBaD	Classement S/D/DMx	Série simple *	Série double *	Partenaire Double et club	Série mixte *	Partenaire Mixte et club

Date limite des inscriptions :

Feuille d'inscription à retourner par courriel à l'adresse suivante : - Copie au CTSN : ctsn.bad.fcd@gmail.com

Les ligues doivent également faire parvenir au CTSN et à la ligue organisatrice de la phase finale nationale une feuille d'inscription avec les joueurs/joueuses en liste d'attente.

ANNEXE 4
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : /____/____/____/ Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : ☐ Compétiteur ☐ Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 5

CAHIER DES CHARGES DU CHAMPIONNAT

1. Avoir un GEO FFBaD (GEstion et Organisateur de compétition).
2. Salle avec au minimum 11 terrains.
3. Au minimum 6 arbitres FFBaD (si possible des arbitres ligue certifiés, voir avec le comité départemental) à la charge du CTSN.
4. Juge-arbitre principal à la charge du CTSN.
5. Juge-arbitre adjoint (sur proposition de l'organisateur).
6. Mise en place d'un point de rassemblement (anciennement chambre d'appel).
7. Une buvette pendant la durée de championnat (gratuite ou payante). Possibilité de déléguer cette buvette à un club de la région.
8. Sac d'accueil :
 - a. Publicités diverses
 - b. Goodies
 - c. Tee-shirt FCD
 - d. Produit régional
 - e. Cadeaux publicitaires des partenaires
 - f. Etc. (la limite est votre imagination)
9. Tombola avec un partenaire.
10. Un rafraichissement lors de l'arrivée des compétiteurs.
11. Un repas de « gala » le samedi soir (apéritif + repas).
12. Un petit « pot » après remise des médailles.
13. Moyen de communication de type talkie-walkie.
14. 4 bacs joueurs par terrain + 1 bac volants usagés.
15. Une serpillère par terrain.
16. Vestiaire officiel technique (2 s'il y a des féminines).
17. Indentification de locaux antidopage (1 pour les femmes et 1 pour les hommes).
18. Mise place équipes d'escortes antidopage.
19. Photographe.

20. Affichages :

- a. Buvette
- b. Locaux antidopage
- c. Point de rassemblement
- d. Vestiaire hommes
- e. Vestiaire femmes
- f. Vestiaire arbitre hommes
- g. Vestiaire arbitre femmes
- h. Arbitres
- i. Accueil
- j. Table de marque
- k. Accès plateau
- l. Numéro de terrain
- m. Etc....

ANNEXE 6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. CONDITIONS PARTICULIÈRES DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Le comité directeur fédéral a décidé, lors de sa réunion du 28 juin 2024, de ne plus procéder au remboursement direct des frais de transport à compter de la saison 2024/2025 et d'allouer, en compensation, une réduction forfaitaire individuelle sur l'ensemble des droits de participation.

Cas particuliers :

- a) Pour toute utilisation de transport collectif (autocar/minibus), la Fédération prend à sa charge 50 % du coût global sur présentation des pièces justificatives et si une demande d'autorisation préalable a été adressée aux services fédéraux :

- au directeur général : p.raveau@lafederationdefense.fr
 - au président de la commission sportive : g.demouliez@lafederationdefense.fr
 - au bureau Sport/Formation : e.boulesteix@lafederationdefense.fr
- et
- c.macquet@lafederationdefense.fr

Le devis de la société de location est indispensable. Il ne sera procédé à aucun autre remboursement de frais de déplacement (péages et/ou carburant).

- b) En cas de déplacement supérieur à 1.000 km aller/retour (déduction faite des 100 premiers km), prise en charge par la FCD d'une nuitée avec petit-déjeuner et d'un dîner, dans les limites fixées par les notes n° 0432/FCD du 1^{er} juillet 2024 et n° 0190/FCD/présidente du 26 mars 2025. Une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour.

2. PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne sera pas remboursée par la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF. Véhicules inscrits sur SYGEASSUR

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage pourraient être pratiqués de manière inopinée au cours de la compétition.

Un cadre normatif conduit les organisateurs à mettre en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les femmes et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

5. FORFAITS

Tout compétiteur déclarant forfait doit en aviser par lettre ou courriel le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne sera pas remboursé de la FCD.

6. RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue concernée par le lieu de l'épreuve, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

6.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN ou du CTSR suivant l'échelon avant le début de la compétition ;
- elles doivent être nominatives et motivées ;
- si elles ne peuvent pas être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

6.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- elles sont portées directement auprès du CTSR ou du CTSN suivant l'échelon. Les décisions sont conformes aux règles de la fédération délégataire ;
- elles sont confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

6.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

6.4. En cas de faute grave pour les licenciés de la fédération délégataire, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente.

7. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organe de première instance : ligue
- Organe d'appel : fédération

Ces organes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

8. COMMUNICATION ET COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

Dans le cadre de nos partenariats avec GMF, la Société Générale, la Banque Française Mutualiste, TEGO et UNÉO, nous souhaitons rappeler à la ligue organisatrice l'importance de mettre en place les supports de communication nécessaires, tels que des bannières et des banderoles, lors de la manifestation. Ces éléments visuels sont essentiels pour promouvoir nos collaborations et assurer une visibilité adéquate à nos partenaires.

En outre, la ligue organisatrice a la responsabilité de garantir une couverture photographique complète de l'événement. Cela permettra non seulement de documenter les moments clés de la manifestation, mais aussi de créer un contenu précieux pour les communications ultérieures. À cet effet, la ligue pourra bénéficier de l'assistance d'un membre du bureau communication de la Fédération, qui pourra apporter son expertise et son soutien dans l'organisation et la réalisation de cette couverture.

9. COMPTE RENDU - RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

9.1. Compte rendu

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le bon déroulement de la compétition. Il dépose dans SYGEMA Projets de manifestations le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

9.2. Résultats et communiqué de presse

À l'issue de la manifestation, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau activités sportives et au bureau communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours suivants**, un article d'une demi-page auquel seront annexés les fichiers des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko). L'objectif recherché est de mettre en exergue les particularités de cet événement sportif dans les domaines technique, logistique, de convivialité, ... pour une diffusion dans la revue « À armes égales »

10. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

11. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).

12. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du Challenge du fair-play.

13. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Nous concourons à la garantie d'un avenir prospère et résilient aux générations actuelles et futures.

14. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf